

« EDIFIS »
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2 802 500,00 Euros
Siège social : 25 Allée du 7^{ème} Art
33400 TALENCE

R.C.S : BORDEAUX 444 914 832

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 15 JANVIER 2026
--

L'an deux mille vingt-six, et le quinze janvier,
A dix heures,

Les associés de la société « **EDIFIS** » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Sont présents :

- **Monsieur Frédéric NAU**, détenant **1113** parts sociales,
- **Monsieur Roger NAU**, détenant **8** parts sociales,

Soit un total de **1121** parts sociales sur les **1121** parts sociales composant le capital de la société.

Monsieur Frédéric NAU préside la séance en qualité de gérant associé de la société.

Le Président constate que les associés présents possèdent la majorité requise par les statuts et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que lesdits documents prescrits par les dispositions légales et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'Assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'Assemblée lui donne cause.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Transfert de siège social de la société ;**
- **Mise à jour corrélatrice des statuts ;**
- **Pouvoir à donner ;**
- **Questions diverses.**

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de TALENCE (33400)– 25 Allée du 7^{ème} Art, à BORDEAUX (33000)– 190 Quai de Paludate, à compter rétroactivement du 15 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'Assemblée Générale décide de procéder à la mise à jour corrélative des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Signé par :

32BF3842CB28409...

Monsieur Frédéric NAU

Monsieur Roger NAU